

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GAROSI

Site inspecté : CAVAILLON

Date de l'inspection : 1er mars 2011

Constat de l'Inspecteur :

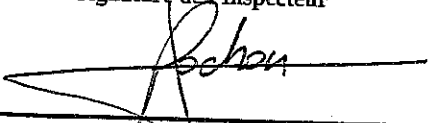
L'ensemble des eaux d'extinction ne peut être recueilli en vue d'être analysé.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article 6.2 de l'arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1435.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

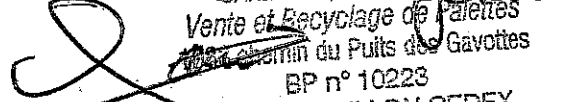
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



capital de 10.000 €
Vente et Recyclage de Palettes
Chemin du Puits des Gavottes
BP n° 10223

33000 CAVAILLON CEDEX
045 001 00014 - APE 1024 Z

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Étant locataire de la parcelle de stockage, nous avons pris rendez-vous avec la ferme de Cavailon propriétaire de la parcelle.
Rendez-vous fixé à ce jour au lundi 18 Avril 2011.
Nous vous informerons de la décision après ce jour.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le :

27/04/11 

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GAROSI

Site inspecté : CAVAILLON

Date de l'inspection : 1er mars 2011

INSPECTION

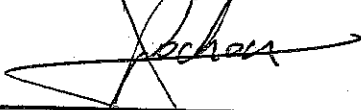
Constat de l'Inspecteur :

Les eaux de pluie ruisselant sur les stockages de palettes extérieurs ne sont pas traitées en vue de respecter les valeurs limites de rejet.

Écart aux dispositions de : article 6.2 de l'arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1435.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

1063 chemin du Puits des Gavottes
BP n° 10223

84306 CAVAILLON CEDEX
SIRET 411 845 001 00014 - APE 1624 Z

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Etant locataire de la parcelle de stockage, nous avons pris rendez-vous avec la mairie de Cavillon propriétaire de la parcelle.

Rendez-vous fixé au lundi 18 Avril 2011.

Nous vous informons de la décision après ce jour.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

27/04/11


 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : GAROSI

Site inspecté : CAVAILLON

Date de l'inspection : 1er mars 2011

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le stockage de palettes en vue d'être broyées ne respecte pas les règles d'implantation.

Écart aux dispositions de : article 3.1 de l'arrêté du 30 septembre 2008 relatif aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1435.
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

1083 chemin du Puits des Gavottes

SP n° 10223

84306 CAVAILLON CEDEX

SIRET 411 845 001 00014 - APE 1624 Z

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Zone de broyage dégagée.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle

L'inspection le : 27/04/11

 Fiche soldée le :

DREAL

